



## Arrêté n°2026-011

Département de l'Aveyron  
Commune de Tournemire

### **Arrêté** **Portant réglementation de l'aire communale de dépôt de** **déchets verts et matériaux inertes** **« Chemin de Peyrefioc » à Tournemire**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion des déchets  
Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique, la sécurité et la protection de l'environnement,  
Considérant la nécessité d'encadrer le dépôt de déchets verts et de matériaux inertes sur le territoire communal,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès et l'utilisation de l'aire communale de dépôt de déchets verts et de matériaux inertes située sur le territoire de la commune de Tournemire.

##### **Article 2 : Accès au site**

L'accès au site est strictement réservé aux habitants de la commune et aux ayants droit, sur autorisation préalable délivrée par la mairie.

##### **Article 3 : Conditions d'accès**

L'accès au site est autorisé uniquement dans les conditions fixées par la commune.  
Toute personne doit se conformer aux instructions données par la mairie.

##### **Article 4 : Déchets autorisés**

Seuls les déchets suivants sont autorisés :

- déchets verts (branches, feuillage, tontes)
- terre non polluée
- matériaux inertes (gravats, pierres, briques, tuiles)

##### **Article 5 : Déchets interdits**

Sont strictement interdits :

- les déchets ménagers
- les plastiques, métaux, bois traité
- les déchets dangereux ou polluants
- l'amiante et tout matériau contenant des substances nocives

Tout dépôt non conforme est interdit.

## **Article 6 : Registre des dépôts**

Un registre est tenu en mairie.

Toute personne autorisée à accéder au site doit y consigner :

- son identité
- la date de dépôt
- la nature des matériaux déposés

Ce registre pourra être présenté aux autorités de contrôle.

## **Article 7 : Destination du site**

Le site est exclusivement destiné au dépôt temporaire de déchets en vue de leur valorisation ou utilisation par la commune (broyage, réemploi, remblaiement).

Aucun stockage permanent ou enfouissement non autorisé n'est admis.

## **Article 8 : Responsabilité**

Les usagers sont responsables des déchets qu'ils déposent et doivent veiller au respect des règles de sécurité et de propreté du site.

## **Article 9 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et pourront donner lieu à des sanctions administratives et/ou pénales.

## **Article 10 : Exécution et affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site concerné.

Il sera exécuté par les autorités compétentes.

Fait à Tournemire le 26/03/2026

Le Maire, Christophe COUSY

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and extends to the left. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE TOURNEMIRE" at the top and "12 (Aveyron)" at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem, likely the coat of arms of the commune, with the letters "R.F." (République Française) positioned below it.